



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu et heure ordinaires des délibérations, le lundi 9 mars 2020, à 19 h 30, à la salle du conseil du 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal du Québec :

Luc St-Denis	maire
Patrick Brassard	conseiller poste no 1
Pierre Séguin	conseiller poste no 2
Danièle Tremblay	conseillère poste no 3
Jacques Allard	conseiller poste no 4
Linda Robert	conseillère poste no 5
Serge Sirard	conseiller poste no 6

Était aussi présent à cette séance, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean-Raymond Dufresne.

2020-03-051

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Linda Robert et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement 2020-521 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

1. GESTION ADMINISTRATIVE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020;
- 1.3 Tableau des autorisations de dépenses;
- 1.4 Approbation et autorisation de paiement des comptes et dépôt des rapports des dépenses du mois de février 2020 et des autorisations de dépenses et de paiement des factures afférentes;
- 1.5 Conditions de travail : directrice générale adjointe par intérim et secrétaire-trésorière adjointe par intérim;
- 1.6 Correspondance;
- 1.7 Nomination d'un responsable administratif chargé du suivi du plan d'action MADA et familles;
- 1.8 Cotisations annuelles de l'ADMQ pour le directeur général par intérim et la directrice générale adjointe par intérim;
- 1.9 Résolution d'appui-Modification au Fonds de la taxe sur l'essence;
- 1.10 Approbation et autorisation de paiement de dons et commandites;
- 1.11 Radiation de taxes municipales- années 2014, 2015, 2016 et 2017;
- 1.12 Résolution – Avril, Mois de la Jonquille;

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Appui à la municipalité d'Amherst - Problématique de télécommunications;
- 2.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – rapport annuel 2019;

3. TRANSPORT ROUTIER

- 3.1 Programme d'aide à la voirie locale - Mesures particulières Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales;
- 3.2 Embauche de personnel : poste de mécanicien-chauffeur-journalier;



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 Mandat à la RIDR - Participation au programme Patrouille verte 2020

5. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Rapport des statistiques des permis émis des mois de décembre 2019, janvier et février 2020;

5.2 Adoption du Règlement 2020-521 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Embauche de la coordonnatrice du camp de jour 2020;

6.2 Renouvellement du programme de remboursement des inscriptions à la piscine à Labelle;

DIVERS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2020-03-052

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

Les membres du conseil en ayant pris connaissance, il est proposé par le conseiller Jacques Allard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

ADOPTÉE

2020-03-053

1.3 TABLEAU DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Pierre Séguin et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la liste des dépenses suivantes pour un total 3 366,59 \$:

Description de la dépense		Montant avant taxes	Compte de grand-livre
ADMINISTRATION			
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
1	GROUPE DL NOTEBOOK SERVICE INCENDIE	1732,59 \$	02-220-00-725
TRANSPORT ROUTIER			
HYGIÈNE DU MILIEU			
2	ADT SURVEILLANCE 1 AN STATION POMPAGE	516,48 \$	02-412-00-451



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

3	TRICENTRIS CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE 1.4.3.A VERSEMENT 1/4	1117,52 \$	02-452-20-446
URBANISME			
LOISIRS ET CULTURE			
Total :		3 366,59 \$	

ADOPTÉE

2020-03-054

**1.4 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES
ET DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2020
ET DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ET DE PAIEMENT DES
FACTURES AFFÉRENTES**

Il est proposé par la conseillère Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité d'approuver les registres généraux des chèques et paiements par Accès D suivants et d'en autoriser le paiement :

- Le montant des paies est de : 67 455,93 \$;
- Le registre des paiements par Accès D, de L2000018 à L2000025 pour un total de 7 831,10 \$;
- Le registre des paiements par chèques de C2000103 à C2000141 et C2000143 à C2000145. Le montant net est de 55 545,20 \$;

Il est de plus résolu d'approuver le rapport des dépenses du mois de février 2020 tel que présenté. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît le rapport découlant de l'article 5 du règlement 2008-420.

ADOPTÉE

2020-03-055

**1.5 CONDITIONS DE TRAVAIL : DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PAR
INTÉRIM ET SECRÉTAIRES-TRÉSORIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT la situation actuelle au niveau des services administratifs de la municipalité, soit deux cadres par intérim ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne une restructuration de l'horaire de travail ;

CONSIDÉRANT QUE pour parvenir à mettre à jour l'ensemble des dossiers en cours et à optimiser le suivi des dossiers et les activités quotidiennes de la municipalité, il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures de travail hebdomadaires de la directrice générale adjointe par intérim;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Linda Robert et résolu à l'unanimité de modifier le contrat de travail de la directrice générale adjointe par intérim et secrétaire-trésorière adjointe par intérim de la façon suivante :



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

4.2 Semaine de travail

La semaine normale de travail de la directrice générale adjointe par intérim est de trente-trois heures (33 h) sur quatre (4) jours.

En raison de la nature même de la fonction de la directrice générale adjointe par intérim, les heures de travail doivent être flexibles et peuvent différer des heures d'ouverture du bureau municipal, notamment pour permettre à la directrice générale adjointe par intérim d'assister à toute réunion de travail ou du conseil, si cela s'avérait nécessaire.

ADOPTÉE

2020-03-056

1.6 CORRESPONDANCE

Il est proposé par le conseiller Patrick Brassard et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la liste de la correspondance :

2020 02 07	Maison des Jeunes La Sensass Ion	Remerciement aux Élus de l'Ascension – Confirmation de l'acceptation au programme de soutien aux organismes communautaires PSOC (35 000 \$)
2020 02 18	MRC d'Antoine-Labelle – Mylène Mayer	Nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
2020 02 25	MRC d'Antoine-Labelle	Règlements 484 à 491 – Affichage
2020 02 27	Recyc-québec	Compensation pour collecte sélective des matières recyclables : 42 879,94 \$
2020 03 02	Ministère Sécurité publique	Rapport d'activités 2019 - Mesures prévues dans schéma couverture de risques

ADOPTÉE

2020-03-057

1.7 NOMINATION D'UN RESPONSABLE ADMINISTRATIF CHARGÉ DU SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA ET FAMILLES

Il est proposé par la conseillère Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité de nommer le chargé de projets M Christian Pilon, responsable administratif chargé du suivi du plan d'action MADA et familles.

ADOPTÉE

2020-03-058

1.8 COTISATIONS ANNUELLES DE L'ADMQ POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTÉRIM

Il est proposé par le conseiller Pierre Séguin et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à l'Association des



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour le directeur général par intérim, Monsieur Jean-Raymond Dufresne, et pour la directrice générale adjointe par intérim, Madame Annie Meilleur.

Un montant maximal de 931\$, plus les taxes fédérale et provinciale, est autorisé pour cette dépense, le tout prélevé au poste budgétaire 02-130-00-494.

ADOPTÉE

2020-03-059

1.9 RÉOLUTION D'APPUI – MODIFICATION AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

ATTENDU QUE la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets ;



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

ATTENDU QUE la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Allard et résolu à l'unanimité :

- 1) D'appuyer la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- 2) De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

ADOPTÉE

2020-03-060

1.10 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – DONNS ET COMMANDITES

Il est proposé par le conseiller Pierre Séguin et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des montants de dons et commandites pour l'année 2019 -2020 tel que recommandé par le Comité pour les dons et commandites et d'autoriser le paiement aux organismes pour un montant total de 7 228 \$.

ADOPTÉE

2020-03-061

1.11 RADIATION DE TAXES MUNICIPALES – ANNÉES 2014, 2015, 2016 ET 2017

CONSIDÉRANT QUE la perception des taxes municipales se prescrit par 3 ans ;

CONSIDÉRANT QUE certains comptes de taxes n'ont pas été perçus dans le délai prévu ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces dossiers (communément appelés les dossiers D.L.Y.) sur les lots 16 et 17, du rang III, canton de Lynch appartiennent à des propriétaires qui ne payent plus leurs taxes, car ces emplacements leurs ont été vendus sur un plan qui ne correspond à aucune localisation sur le terrain et qui sont pour la plupart de très petites tailles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité de permettre la radiation des taxes selon le tableau suivant :

Année	Matricule(s)	Montant total (par année)
2014	0156 93 4010, 0255 35 7080	16,29 \$
2015	0156 93 4010, 0255 35 7080	2 562,61 \$



L'Ascension

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
 TENUE LE 9 MARS 2020

2016	0156 38 3050, 0156 93 4010, 0159 43 4588, 0255 35 7080, 0257 74 4537	2 925,15 \$
2017	0154 99 0484, 0154 99 4852, 0154 99 6943, 0154 99 8936, 0155 33 9463, 0155 34 7195, 0155 35 7187, 0155 44 9764, 0155 46 8746, 0155 52 7496, 0155 54 0317, 0155 54 4919, 0155 54 7821, 0155 55 6036, 0155 60 8191, 0155 61 6211, 0155 61 6494, 0155 61 9362, 0155 62 0294, 0155 62 1545, 0155 64 0964, 0155 64 5491, 0155 64 9085, 0155 65 3549, 0155 65 8974, 0155 70 5496, 0155 71 0745, 0155 72 9047, 0155 73 0001, 0155 74 1040, 0155 74 3284, 0155 74 7337, 0155 75 0348, 0155 75 8140, 0155 80 3660, 0155 80 6080, 0155 81 3993, 0155 81 6266, 0155 82 7935, 0155 84 1535, 0155 84 5664, 0155 90 3701, 0155 90 4362, 0155 91 1199, 0155 93 0021, 0155 94 6471, 0155 95 0418, 0156 38 3050, 0156 56 2000, 0156 93 4010, 0159 43 4588, 0253 79 1070, 0254 07 4694, 0254 09 0282, 0254 09 4565, 0254 09 8233, 0254 17 4026, 0254 17 5769, 0254 18 8291, 0254 27 3490, 0254 28 2820, 0254 28 3452, 0254 28 7542, 0254 29 4511, 0255 00 0443, 0255 00 1886, 0255 00 3878, 0255 006464, 0255 01 7024, 0255 10 1631, 0255 12 5680, 0255 20 1019, 0255 20 1650, 0255 20 2569, 0255 20 9246, 0255 21 9741, 0255 35 7080, 0556 88 6641, 0257 74 4537, 0257 82 7080, 0257 99 6922, 0352 36 8599, 0352 37 7259, 0352 38 0628, 0352 38 7529, 0356 77 2060, 0357 03 5413, 0360 11 2343, 0360 33 2505, 9953 58 4409, 9953 58 4409, 9953 78 2745, 9953 79 0505, 9959 02 7515	11 993,11 \$

ADOPTÉE

2020-03-062

1.12 RÉOLUTION – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par le conseiller Pierre Séguin et résolu à l'unanimité :

- 3) De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;
- 4) Que le conseil municipal de L'Ascension encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

2020-03-063

2.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST PROBLÉMATIQUE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QU'étant en région, le réseau cellulaire ne couvre pas tout le territoire de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en situation d'urgence, il est primordial pour les services d'urgences d'avoir un moyen de communication fiable afin d'intervenir rapidement lors d'appels ;

CONSIDÉRANT QUE pour pallier à la problématique de la couverture du réseau cellulaire, l'utilisation des téléavertisseurs est la solution privilégiée ;

CONSIDÉRANT QUE Bell, la seule entreprise à offrir les services de téléavertisseurs sur notre territoire, a mis fin à ce service ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Amherst a adressé une demande au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, L'Honorable Navdeep Bains, afin de conserver le service actuel jusqu'à la mise en place d'une solution de rechange ;



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ascension rencontre les mêmes problèmes que la municipalité d'Amherst en ce qui concerne les téléavertisseurs et la couverture cellulaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Brassard et résolu à l'unanimité d'appuyer la municipalité d'Amherst dans ses revendications auprès du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie.

Que copie de la présente soit transmise à monsieur Charles Gosselin, directeur des Affaires gouvernementales – Bell au Québec, madame Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, monsieur Jean-Guy Galipeau, maire de la municipalité d'Amherst, monsieur Georges Décarie, maire de la municipalité de Nominique et monsieur Robert Bergeron, maire de la municipalité de Labelle.

ADOPTÉE

2020-03-064

**2.2 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
- RAPPORT ANNUEL 2019**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2019 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de L'Ascension en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Allard et résolu à l'unanimité que le rapport d'activités 2019, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2020-03-065

3.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – MESURES PARTICULIÈRES VOLETS ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ascension a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ascension s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- ✓ le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- ✓ si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ascension s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ascension a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Sirard et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de L'Ascension confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2020-03-066

3.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – POSTE DE MÉCANICIEN-CHAUFFEUR - JOURNALIER

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Steeve Marleau au poste de mécanicien-chauffeur-journalier à la séance du 12 août 2019 ;



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE cette embauche avait été autorisée sous certaines conditions, notamment une période de probation maximale de six (6) mois ainsi que l'obtention du permis de conduire classe 3 par l'employé dans un délai maximal d'un an à partir de la date d'entrée en fonction ;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, ces conditions ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QUE durant sa période de probation, Monsieur Marleau n'a fait l'objet d'aucun rapport disciplinaire ou notant un rendement insuffisant ;

CONSIDÉRANT QUE son supérieur immédiat se déclare satisfait du travail de Monsieur Marleau et recommande son embauche permanente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Robert et résolu à l'unanimité que Monsieur Steeve Marleau soit nommé à titre de personne salariée régulière au poste de mécanicien-chauffeur-journalier, et ce rétroactivement au 19 février 2020.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un contribuable demande à ce que la chargeuse pousse la neige plus loin pour éviter des inondations au printemps

2020-03-067

4.1 MANDAT À LA RIDR – PARTICIPATION AU PROGRAMME PATROUILLE VERTE 2020

CONSIDÉRANT QUE Tricentris offre à ses municipalités membres une subvention de 0,50\$ par habitant permanent (calcul selon la population au Répertoire des municipalités du MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Ascension accepte de participer à la Patrouille verte mise en place à l'été 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Brassard et résolu à l'unanimité que la municipalité de L'Ascension mandate la RIDR pour faire une demande en son nom au programme *Amélioration de la performance* de Tricentris et de gérer la Patrouille verte 2020 sur son territoire.

La municipalité accepte également de mettre sa subvention en commun avec les autres municipalités participantes du sud de la MRC d'Antoine-Labelle pour ce même projet.

ADOPTÉE

2020-03-068

5.1 RAPPORT DES STATISTIQUES DES PERMIS ÉMIS DES MOIS DE DÉCEMBRE 2019, JANVIER ET FÉVRIER 2020

Il est proposé par la conseillère Linda Robert et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport des statistiques d'émission des permis des mois de décembre 2019, janvier et février 2020 au nombre de 12.

ADOPTÉE



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

2020-03-069

**5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-521 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA)**

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 10 février 2020 et portant le numéro 2020-02-043;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et adopté à la séance ordinaire du 10 février 2020 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Séguin et résolu à l'unanimité du conseil que le règlement portant le numéro 2020-521 concernant les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et modifiant le règlement 2016-493 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneurs.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION**



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-521
CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) ET MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2016-493**

ATTENDU QU'en 2016, la Municipalité de l'Ascension a adopté le règlement 2016-493 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE ce règlement doit être modifié afin de clarifier certains articles ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 février 2020 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 mars 2020 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le règlement portant le numéro 2020-521 soit et est adopté comme suit;



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le 4^e paragraphe du premier alinéa de l'article 5 du règlement 2016-493 est remplacé par le suivant :

Tout projet de rénovation extérieure, de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment ou tout projet de déboisement, excavation, remblai et déblai sur un immeuble dont l'usage principal est autre que résidentiel ou agricole.

Nonobstant le paragraphe précédent, le PIIA ne s'applique pas aux roulottes, tentes, tentes-roulottes, autocaravanes ou aux bâtiments accessoires autorisés situés sur un site d'un terrain de camping ni aux bâtiments d'utilité publique.

ARTICLE 3 L'article 11 du règlement 2016-493 est remplacé par le suivant :

**RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS EXIGÉS
POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN
PROJET D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

Une demande visant l'approbation d'un projet particulier doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- I. Les noms, prénoms, adresse et numéros de téléphone du propriétaire, du requérant et de l'occupant s'il est différent du propriétaire;
- II. La localisation du projet visé par la demande;
- III. Une description détaillée du projet, incluant les usages projetés et l'estimation des coûts du projet;
- IV. L'architecture et l'apparence extérieure du projet projeté et des bâtiments existants;
- V. Des simulations visuelles du projet démontrant la relation du projet avec les bâtiments adjacents, la trame bâtie existante du secteur et l'intégration avec le paysage;
- VI. Les plans complets du ou des bâtiments projetés ainsi que tout plan ou croquis nécessaire à la compréhension et à l'évaluation des aménagements projetés;



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

Le fonctionnaire désigné peut également exiger les documents suivants :

- I. L'échéancier de réalisation;
- II. Un plan de lotissement ou, selon le cas, un plan projet de lotissement décrivant le terrain sur lequel doit être implanté le projet;
- III. Un plan d'implantation indiquant la localisation des constructions existantes ou projetées sur lequel doit apparaître les voies de circulation, les accès véhiculaires, les espaces de stationnement, la ligne naturelle des hautes eaux des cours d'eau, les milieux humides, la zone inondable si applicable, le réseau de gestion des eaux pluviales et la délimitation des zones déboisées pour des fins de construction ou de réalisation d'un ouvrage, notamment pour les bâtiments, les allées véhiculaires, les installations septiques, les aires d'agrément et les services d'utilité;
- IV. Dans le cas d'un projet de développement à moins de 300 mètres d'un lac et 100 mètres d'un cours d'eau, un plan de gestion des eaux pluviales, signé par un professionnel compétent en la matière, doit indiquer les impacts environnementaux que ledit projet exercerait sur les lacs et cours d'eau s'il était réalisé. Ce plan doit notamment comprendre une prévision scientifique de l'apport en phosphore et en sédiments par les eaux de surface, en tenant compte de la capacité de support du milieu hydrique. Il doit également indiquer les mesures de déboisement et de reboisement appropriées ainsi que toute autre mesure d'atténuation de chacune des incidences environnementales du projet.
- V. Tout autre élément exigé en vertu de la réglementation d'urbanisme ou pour l'atteinte des objectifs et critères définis au présent règlement;
- VI. Tout autre document, rapport ou analyse opportuns ou jugés nécessaires par la Municipalité pour l'étude et l'analyse du dossier.

ARTICLE 4 Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement 2019-518.



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Luc St-Denis, maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
secrétaire-trésorier par
intérim

**Avis de motion et
adoption du projet de règlement : 10 février 2020
Adoption du règlement : 9 mars 2020
Publication de l'avis d'adoption :
Entrée en vigueur :**

2020-03-070

6.1 EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR 2020

Il est proposé par la conseillère Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité d'approuver l'embauche de Mme Nicole Leclair à titre de coordonnatrice du camp de jour estival 2020 pour une durée de 10 semaines à raison de 40 h par semaine, tel que prévu au poste budgétaire 02-701-50-141. La rémunération de Mme Leclair lui sera versée en appliquant le taux d'indexation prévu à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2020-03-071

6.2 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS À LA PISCINE DE LABELLE

De façon à encourager les citoyens à poursuivre un mode de vie sain et actif par la pratique d'activités sportives variées, il est proposé par le conseiller Pierre Séguin et résolu à l'unanimité, de rembourser un montant maximum annuel de 20\$ pour chaque utilisateur de bains libres ou pour un abonnement à la piscine de Labelle et ce, jusqu'à épuisement du budget prévu au poste budgétaire 02-701-40-999.

Les conditions pour se prévaloir d'un remboursement sont les suivantes :

- L'utilisateur doit se présenter au bureau municipal avec une preuve de résidence sur le territoire de L'Ascension et un reçu prouvant son adhésion à un abonnement;
- Dans le cas d'un passeport familial, chaque membre de la famille a droit à un remboursement annuel de 20\$;
- La personne qui fait une utilisation ponctuelle de la piscine doit attendre d'avoir accumulé des reçus pour une valeur de 20\$ avant de déposer une demande de remboursement;
- Les reçus doivent être déposés avant le 31 décembre de l'année en cours;
- Les remboursements se feront sur la base du premier arrivé, premier servi jusqu'à ce que le total des demandes atteigne 500 \$.



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 MARS 2020

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun point.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Parution bulletin municipal
- Route 321
- Chemin vers lac Brochet

2020-03-072

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Séguin et unanimement résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h45.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, Jean-Raymond Dufresne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Luc St-Denis, maire

Jean-Raymond Dufresne
DG par intérim

Je, soussigné, Luc St-Denis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Luc St-Denis
Maire